

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2025 / 6 / 3VENTE D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN
(1 344 m²)
LIEUDIT « LE MARAIS
DE L'AUTOUR »DATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2025DATE D'AFFICHAGE
9 Octobre 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****REGISTRE AUX***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEaux Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle

Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

Absent : M. LLANES David

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Chérens est propriétaire d'un terrain sis lieudit « Le Marais de l'Autour », cadastré section ZA n° 65 pour une contenance de 40 622 m². Il s'agit d'un terrain en nature d'espace naturel boisé, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone NE (zone naturelle écologique).

Afin de satisfaire la requête de Monsieur MESSAGER Jean-François, domicilié à Chérens – 30 rue de l'Autour qui souhaite acquérir une parcelle de ce terrain pour une superficie d'environ 1 344 m² en vue d'agrandir son espace jardin, un avis au pôle d'évaluation domaniale a été sollicité.

Après études, le service des domaines retient une valeur médiane arrondie à 6 €/m².

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder une parcelle dudit terrain, soit environ 1 344 m², à Monsieur MESSAGER Jean-François et d'en fixer le prix de vente à 6 €/m²

- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur MESSAGER Jean-François ainsi que les frais relatifs au bornage des parcelles respectives
- Charge M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître LAMIOT, Notaire à CHERENG
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE